

Analyse



Comment influencer
sur la vie d'une
entreprise ?

**Le rôle des actions et
obligations**

Voilà une question légitime et d'actualité, que de plus en plus d'investisseurs se posent, lassés de considérer uniquement les rendements financiers de leurs placements à court terme. Alors, où placer son argent pour participer à la vie d'une organisation ou soutenir une entreprise ? Divers moyens existent pour influencer les entreprises dans leurs décisions ou les soutenir financièrement. Cette analyse présente le rôle respectif que peuvent jouer, à cet égard, (i) les actions – au nombre desquelles les parts de coopérateur – et (ii) celui des obligations. Elle en détaille les implications et ouvre la réflexion sur d'autres pistes pour influencer le comportement d'entreprises.

En quelques mots :

- Une action est un titre de propriété qui correspond à une part du capital d'une société, alors qu'une obligation est un titre de créance représentatif d'une fraction d'un emprunt émis par une entité.
- Détenir une action permet de participer à la vie d'une entité, alors qu'une obligation permet de soutenir financièrement les activités d'une entité.
- Hormis l'action et l'obligation, d'autres moyens existent pour influencer sur la vie d'une entité.

Mots clés liés à cette analyse : action, obligation, entreprise, engagement actionnarial, vote.

1 Action, part de coopérateur et obligation : définition

Une **action**¹ est un titre de propriété qui correspond à une part du capital d'une société. Le détenteur d'actions se nomme « actionnaire » et on désigne par « l'actionnariat » l'ensemble des actionnaires.

L'actionnaire est prêt à prendre des risques : si l'entreprise fait des bénéfices, il percevra un revenu appelé « dividende » ; en revanche, si l'entreprise est en mauvaise posture, il peut essuyer des pertes.

¹ Ce paragraphe s'inspire en partie de la définition proposée sur wikifin.be

Une action permet de participer « à la vie et au fonctionnement de la société en exerçant son droit de vote lors des assemblées générales (AG), sur la base des informations qui lui sont fournies par le conseil d'administration »². À noter qu'il est toutefois possible de faire des certificats d'actions sans droit de vote (par exemple les certificats d'action de la Banque Triodos).

Il est possible d'acheter des actions en Bourse, on dit alors de ces actions qu'elles sont « cotées en Bourse ». La Bourse est un marché où les actions se vendent ou s'achètent à un prix déterminé en fonction de l'offre et de la demande. Le prix est en constante variation et se nomme le « cours de la Bourse ».

Certaines actions ne sont pas cotées en Bourse. C'est le cas, par exemple, des parts de coopérateurs. Une **part de coopérateur** est un titre de propriété d'une partie d'une société coopérative. Comme l'action, la valeur de la part de coopérateur peut varier. Autre point commun avec l'action, la part de coopération est assortie du droit de vote à l'assemblée générale. Sa liquidité est moindre car elle ne s'échange pas en Bourse – en effet, pour changer de mains, elle doit, dans la plupart des cas, être rachetée par la coopérative elle-même ou par d'autres coopérateurs³. En Belgique, si une coopérative est agréée par le Conseil national de la Coopération (CNC) ou si elle a la caractéristique de finalité sociale (FS), elle devra, en outre, inclure un certain nombre de principes dans ses statuts.

Ainsi, celles qui sont agréées par la CNC doivent s'engager à respecter, dans leurs statuts, les conditions suivantes :

- l'adhésion libre à la coopérative mais soumise à des conditions générales d'admission ;
- « mêmes droits et obligations » : tous les associés ont un droit de vote égal à l'assemblée générale ou, à tout le moins, aucun associé ne peut émettre un nombre de voix qui excède le dixième des voix attachées aux parts représentées ;
- les commissaires et les administrateurs sont désignés par l'AG des associés ;
- le dividende distribué aux associés est modéré (maximum de 6 % net sur base annuelle) ;
- les administrateurs exercent leur mandat gratuitement ;

²http://www.droitbelge.be/fiches_detail.asp?idcat=32&id=383

³ Dans certains cas, précisés dans les statuts de la coopérative, il est aussi possible de revendre la part à des tiers.

- les associés-clients peuvent bénéficier de ristournes ;
- la société a pour but de satisfaire les besoins de ses associés.

Les coopératives à finalité sociale incluent, pour leur part, dans leurs statuts⁴ les éléments suivants :

- Les associés ne recherchent qu'un bénéfice patrimonial limité ou aucun bénéfice patrimonial ;
- Lorsque la société procure aux associés un bénéfice patrimonial direct limité, le bénéfice ainsi distribué est strictement limité ;
- La définition du but social ;
- La définition de la politique d'affectation des profits conforme aux finalités internes et externes de la société ;
- Nul ne peut prendre part au vote à l'AG pour un nombre de voix dépassant le dixième des voix attachées aux parts ou actions représentées (% porté au vingtième si un associé à la qualité de membre du personnel) ;
- L'obligation de rédaction, chaque année, par les administrateurs d'un rapport spécial sur la manière dont la société a veillé à réaliser le but poursuivi ;
- Les modalités permettant aux membres du personnel d'acquérir (suite à l'engagement) la qualité d'associé ;
- Les modalités relatives à la perte (fin du contrat de travail) de la qualité d'associé ;
- L'affectation du surplus de liquidation au but social de la société.

Une **obligation** est un titre de créance négociable – un titre de dette, du point de vue de l'emprunteur – représentatif d'une fraction d'un emprunt émis par un organisme public, une entreprise privée ou une association. Contrairement à l'action ou la part de coopérateur, l'obligation ne donne pas le droit à participer aux assemblées générales de l'entité. Ses droits sont financiers, l'investisseur dans une obligation

⁴ La société à finalité sociale, administration et gestion pour l'économie sociale, consulté le 09.09.2014 <http://www.econosoc.be/files/SFS.pdf>

sera remboursé du montant de l'obligation plus les intérêts annoncés au(x) terme(s) conclu(s). La durée de l'emprunt, les modalités de remboursement et le mode de rémunération des prêteurs sont fixés contractuellement.

2 Des implications à différents niveaux

Détenir une **action** dans une entreprise permet de participer et de voter à l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci se réunit en général une fois par an afin de traiter les questions de gestion et de fonctionnement de l'entreprise : approbation du bilan et des comptes de résultats, modifications éventuelles des statuts, etc. Selon le droit belge, si un ou plusieurs actionnaires veulent déposer une résolution – soit un point à être traité et sur lequel il peut y avoir un vote à l'ordre du jour de l'assemblée générale – il(s) doit(vent) posséder 3 % du capital social de l'entreprise⁵. Notons que cette possibilité est beaucoup plus facile à atteindre aux États-Unis, où la condition est qu'il ne faut posséder que 2000 dollars d'actions depuis au moins un an. Le dépôt de résolution est, dès lors, plus courant chez les Américains⁶.

Ainsi, il peut arriver que des gestionnaires d'actifs (donc des propriétaires d'actions) de fonds socialement responsables posent des questions à l'assemblée générale d'entreprises sur des points de controverse concernant les questions sociales, environnementales ou de gouvernance. Ce type de démarche s'appelle **engagement actionnarial**⁷. D'autres acteurs – ONG, des fonds de pension ou des fondations – se spécialisent également dans ce domaine, de manière individuelle ou, plus souvent, sous forme de coalition.

Un exemple d'engagement actionnarial récent nous est donné par la coalition américaine de 300 entités (organisations religieuses, gestionnaires d'actifs ISR, syndicats, fonds de pension et organismes universitaires), ICCR (Interfaith Center on Corporate Responsibility)⁸. Grâce à l'intervention de cette coalition, l'entreprise Roche a donné son accord pour concéder, sous licence, son médicament antiviral Valganciclovir au *Medecines Patent Pool*⁹. Ceci devrait permettre un accès plus facile à ce médicament pour les personnes atteintes du VIH.

5 Article 533ter du Code des sociétés.

6 Engagement actionnarial : une approche ISR prometteuse, février 2011 (consulté le 9.9.2014) http://www.novethic.fr/fileadmin/user_upload/tx_ausynovethicetudes/pdf_complets/Note_Engagement_V-Finale.pdf

7 Pour plus d'information sur l'engagement actionnarial voir CAYROL, A., « Engagement actionnarial : une démarche intéressante mais un reporting à améliorer ! », www.financite.be, rubrique Bibliothèque et CAYROL Annika, « Engagement actionnarial : quels outils ? », www.financite.be, mars 2012.

8 ICCR *Highlights and successes 2014*. Disponible sur Internet : <http://www.iccr.org/> (consulté le 5.09.2014).

Si le dépôt de résolution est une procédure relativement complexe à mettre en place chez nous, il reste le droit qu'a tout actionnaire, en Belgique, de poser des questions sur les éléments de l'ordre du jour. Les administrateurs sont tenus d'y répondre, soit par écrit, soit lors de l'assemblée générale, pour autant que les délais précisés dans les statuts de l'entreprise soient respectés.

Bien entendu, il reste plus intéressant de participer aux assemblées générales quand on investit dans une société proche de chez soi, avec des problématiques de proximité, que dans une entreprise plus lointaine où la participation à l'AG est plus théorique, vu la distance.

À noter également qu'un investissement dans une action est plus risqué qu'une obligation d'un émetteur solide. Lorsqu'une personne est intéressée à acheter des actions, elle devrait se pencher sur les questions suivantes :

- les risques financiers associés à la prise d'action ;
- le type et la valeur de l'action ;
- les frais (d'entrée, de sortie, etc..) ;
- les conditions de remboursement.

Dans le cadre de la détention de **parts de coopérateur**, les démarches sont similaires. Toutefois, leur approche est, en général, plus participative, de par la forme juridique choisie, et ce d'autant plus si elles adhèrent à des principes coopératifs précis, sur le droit de vote, liés ou non à la caractéristique FS ou à l'agrément CNC. Nous pensons ici au fameux « une personne, une voix » ou à des règles de vote qui permettent de limiter le rôle prépondérant qu'un actionnaire pourrait jouer dans les décisions de l'assemblée générale. Ceci est prévu dans le but d'accroître l'engagement des coopérateurs dans leurs coopératives.

Une illustration de cette participation active est, par exemple, donnée par le règlement d'ordre intérieur de la coopérative NewB. Cette dernière vise à construire une banque coopérative et permet à ses coopérateurs d'introduire des modifications aux motions¹⁰ à l'ordre du jour de l'assemblée générale si celles-ci parviennent au président de la coopérative dans un délai de 7 jours avant l'AG.

⁹ Organisation créée par la communauté internationale pour améliorer l'accès aux médicaments et technologies appropriés et abordables liés au VIH pour les personnes vivant avec le VIH dans les pays en développement.

¹⁰ Texte soumis à une assemblée pour exprimer son opinion ou sa volonté.

Outil bien différent, l'achat d'une **obligation** permet à toute personne désireuse de soutenir une organisation de son choix, proposant ce produit, de concrétiser cette volonté. Les modalités pratiques varient fort en fonction de l'émetteur, entité publique, compagnie privée ou association sans but lucratif, mais devraient toujours fournir les conditions nécessaires à la prise de décision de l'investisseur :

- but de l'argent récolté (ceci peut être plus ou moins précis) ;
- taux d'intérêt proposé ;
- durée de l'obligation ;
- et conditions de remboursement.

Si on se concentre uniquement sur les émetteurs privés, entreprises ou associations, on a quand même une panoplie très large d'entités émettrices possibles. Ce sont, le plus souvent, les grandes entreprises qui émettent des obligations. Celles-ci peuvent être achetées par tout investisseur intéressé. Bien que les obligations soient, pour l'instant, peu utilisées par les associations, cette pratique peut se révéler intéressante, pour celles-ci comme moyen de financement, et, pour les investisseurs comme produit financier solidaire.

Ainsi, le Réseau Financité s'est lancé dans la démarche avec un franc succès pour ses obligations 2013 : le montant à collecter a été atteint dans les temps voulus, puis remboursé dans les six mois avec un intérêt financièrement favorable aux deux parties (association et investisseurs). En effet, le Réseau Financité a ainsi obtenu un financement à un taux plus intéressant qu'un prêt bancaire et les investisseurs ont été remboursés à un taux plus élevé que celui des comptes d'épargne.

3 D'autres outils pour influencer sur la vie d'une entreprise ?

Comme le dit l'expression « l'argent est le nerf de la guerre », le fait de décider où l'on place son argent – et les possibilités qui en découlent de prendre part à la vie d'une entreprise – permet à une personne de faire entendre sa voix à divers degrés. En effet, le poids de celle-ci est bien moindre dans le brouhaha des milliers d'actions d'une grande entreprise que parmi les centaines de parts de coopérateurs d'une coopérative rodée à la participation.

Par ailleurs, si les obligations ne font pas intervenir directement le détenteur dans les décisions d'une entreprise, elles permettent d'apporter un soutien financier, entraînant ainsi des actions concrètes qui, sans cette aide pécuniaire, n'auraient

vraisemblablement pas pu voir le jour. Il est possible, par ailleurs, de s'engager de manière participative dans des associations à travers les organes décisionnels tels que le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

Il est aussi vrai que d'autres actions peuvent être imaginées, telles que des lettres contenant des revendications adressées aux actionnaires ou à l'équipe dirigeante, la rédaction de « cartes blanches » dans les médias ou bien encore la mise en place de manifestations publiques pour parvenir à se faire entendre.

Pensons, par exemple, à une campagne collective menée par des ONG, dont Oxfam, SOS Faim et le Réseau Financité, contre la spéculation sur les matières premières. Diverses actions, certaines plus militantes, comme celle de jouer au football avec des miches de pain devant des banques dont certains fonds spéculaient sur les matières premières, ou d'autres, plus conventionnelles, comme une conférence de presse pour expliquer les résultats d'une étude sur le sujet, ont été organisées à Bruxelles. Celles-ci ont eu des répercussions intéressantes, notamment l'adoption par certaines banques (Belfius, Axa, KBC et BNP Paribas Fortis) de positions restrictives à divers degrés.

Au final, si divers moyens existent pour faire changer les manières de travailler d'une entreprise, les outils de prise de participation abordés (soit les actions et parts de coopérateurs) restent les plus importants car ils sont au cœur du fonctionnement de l'entreprise.

Annika Cayrol
Septembre 2014

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.